



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1633

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR - HUGO

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 de 8H00-17H00, afin de permettre à VEOLIA, d'effectuer la pose d'élément de régulation sur le réseau d'eau potable , pour le compte du SMAEP, 12-14 rue Victor-Hugo, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Une information et un boitage devront être faits par l'entreprise, à tous les riverains.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit y compris la nuit et les week ends, au droit des travaux (au vis-à vis du n°12 au n°14 de la rue Victor Hugo) au fur et à mesure de leurs avancements , sur l'ensemble du chantier, mais autorisé aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Durant cette période :

- Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la rue sera barrée, sauf aux riverains, aux heures de chantier (8h00-16h30). Elle sera en double sens exceptionnellement uniquement aux riverains, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les véhicules de collecte devront passer avant 8h00.

Uniquement, les navettes de 8h35 et 9h04 puis le soir à 16h34 et 17h03 seront maintenues; sauf la semaine du 6 juillet au 10 juillet, lors de la période « route barrée » le passage du bus de 9h04 sera annulé.

Concernant les autres horaires , les bus seront déviés conformément au plan de déviation défini d'un commun accord avec TRANSDEV.

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police

ARTICLE 7 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons, un passage piéton provisoire sera mis en place en aval du chantier, par l'entreprise.
Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 8 : La réfection définitive devra être réalisée au plus tard le **vendredi 10 juillet 2026**.

ARTICLE 9 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, Transdev, VEOLIA - VALYO, SMAEP, SDIS

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Olivier THIESSON



1 MAI 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,

Olivier THIESSON

